

**Présentation du Répertoire d'immeubles
localisés
et de son processus de mise à jour
en métropole**

version 2025

Sommaire

1 Présentation du RIL.....	3
1.1 Présentation générale.....	3
1.2 Statut juridique et diffusion du RIL.....	3
2 Le contenu du RIL.....	4
2.1 Définition.....	4
2.2 Adresses normalisées et non normalisées.....	5
2.3 Accès principal et accès secondaire.....	5
2.4 Les coordonnées géographiques.....	5
3 Le processus de mise à jour du RIL en métropole.....	6
3.1 Mise à jour des habitations et des établissements touristiques.....	6
3.1.1 Les permis et les EAAC.....	6
3.1.2 L'intégration de la collecte du recensement.....	6
3.1.3 L'expertise des communes.....	7
3.1.4 La livraison des RIL.....	7
3.1.5 Les enquêtes terrain.....	7
3.1.6 Les franchissements de seuil.....	8
3.2 Mise à jour des communautés.....	8
3.2.1 L'intégration des fichiers administratifs.....	8
3.2.2 L'expertise des communautés.....	8
3.2.3 La saisie des modifications liées à la collecte.....	8
Annexe 1 : dessin du fichier RIL pour diffusion.....	9
Annexe 2 : références des textes de lois sur le RIL.....	10
Annexe 3 : Liste alphabétique des mots et abréviations correspondantes autorisés pour le type de voie.....	11
Annexe 4 : communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants.....	13

1 Présentation du RIL

1.1 Présentation générale

Le Répertoire d'immeubles localisés (RIL), contient la liste des adresses d'habitation des communes de 10 000 habitants ou plus et des communes de moins de 10 000 habitants dans les DOM. Il est mis à jour en continu par un travail de collaboration entre l'Insee et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le RIL contient et localise tous les logements habitables des grandes communes, y compris les établissements touristiques.

Il est maintenu au plus près de la situation réelle, car il est utile pour trois étapes du recensement de la population des communes de 10 000 habitants ou plus :

- avant la collecte, il permet de constituer la base de sondage des adresses (BSA) pour tirer les échantillons d'adresses recensées chaque année ;
- pendant la collecte, le RIL va permettre de réaliser des plans de collecte qui seront remis aux agents recenseurs afin de faciliter le repérage des adresses à enquêter ;
- après la collecte, le RIL est un élément du calcul des populations légales des communes.

L'utilisation du RIL peut être étendue à d'autres domaines tels que :

- le géocodage par l'Insee de fichiers administratifs dont les unités disposent d'une adresse (CAF, CNAM, etc.) ;
- l'étude et la diffusion de données géolocalisées, sous réserve des conditions d'utilisation définies par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

1.2 Statut juridique et diffusion du RIL

La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000 pris après avis de la CNIL.

Pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'arrêté du 19 juillet 2000 a été modifié par l'arrêté du 9 octobre 2002 pour autoriser la communication aux communes et aux EPCI des informations du RIL qui les concernent.

La délibération n°2009-472 du 23 juillet 2009 portant avis de la CNIL sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 relatif au RIL concerne l'extension des droits d'usage du RIL au-delà du recensement. Les données du RIL peuvent être communiquées dans le cadre d'une mission de service public aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage et aux services statistiques publics dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. En vertu de l'application de la loi pour une République numérique et par souci de simplification, la diffusion du RIL se fait désormais à titre gratuit.

La modification de l'arrêté du 15 mars 2013 étend la communication du RIL à des fins de recherche scientifique ou historique, dans le respect des dispositions prévues par la loi du 6 janvier 1978 susvisée.

Les conditions dans lesquelles se déroule l'expertise du RIL sont fixées par le décret du 5 juin 2003 d'application de la loi du 27 février 2002 et l'arrêté interministériel du 5 août 2003.

Le dessin de fichier des RIL pour diffusion est détaillé en [annexe 1](#).

Les références des textes de lois encadrant le RIL sont rappelées en [annexe 2](#).

2 Le contenu du RIL

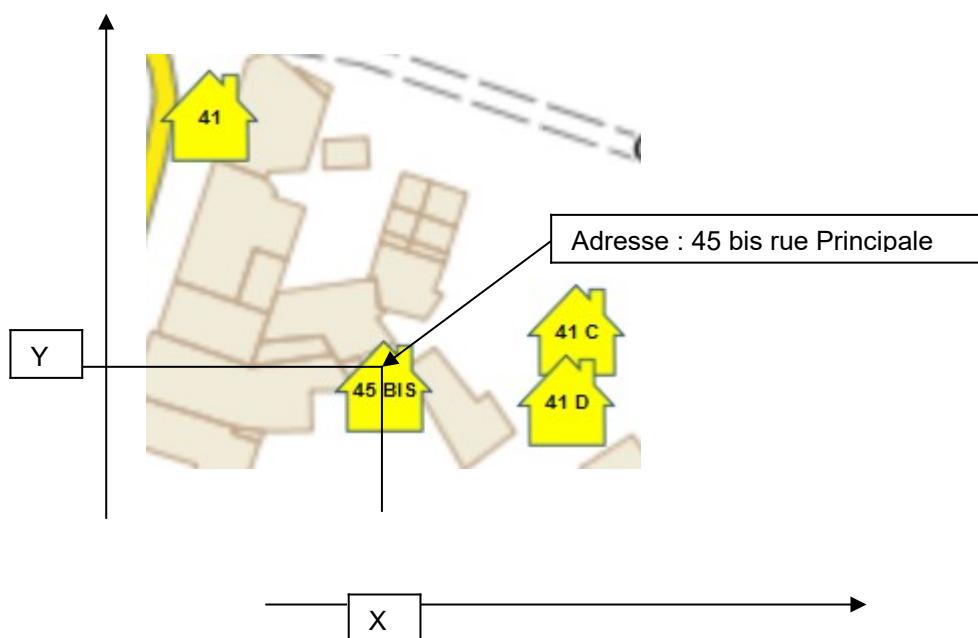
2.1 Définition

Le RIL est un répertoire d'immeubles contenant des logements à usage d'habitation associé à une base de données géographiques contenant des adresses localisées et des zonages infra-communaux (Iris). Le champ du RIL couvre toutes les communes France entière ayant une population de 10 000 habitants ou plus auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 10 000 habitants des DOM. Le présent document ne concerne que le champ des communes de France métropolitaine.

Un élément du RIL, appelé entité adressée, correspond à la plus petite unité contenant des logements repérable sur le terrain à partir de son adresse. La plupart du temps, il s'agit d'un bâtiment associé à une adresse. Il peut également s'agir de deux bâtiments ou plus s'il n'est pas possible de les distinguer sur le terrain (par exemple, via un affichage "bâtiment A", "B", etc. visible sur le terrain).

Le répertoire contient les informations suivantes :

- pour chaque **adresse** :
 - un type (avenue, boulevard, rue, impasse, chemin, sente, etc.) et un nom de voie ;
 - un numéro dans la voie, éventuellement un suffixe (bis, ter, A, B, etc.) ;
 - un complément d'adresse (lieu-dit, numéro de bâtiment, etc.)
 - des coordonnées géographiques X et Y (cf. 2.3 pour la précision de ces coordonnées) ;



- pour chaque **ensemble immobilier** implanté à une adresse :
 - la catégorie (habitation, communauté, établissement touristique) ;
 - le type (maison individuelle, ensemble de maisons individuelles, immeuble, etc.) ;
 - l'actualité (habitabile, en construction, périmé) ;
 - le nombre de logements ;
 - la date de construction ;
 - la date d'entrée dans le répertoire ou la date de dernière modification ;
 - le numéro de permis de construire ;
 - le numéro de parcelle cadastrale.

Selon la catégorie, peuvent également figurer le nombre d'étages et le nombre d'immeubles.

La liste des types de voie utilisés dans le RIL figure en [annexe 3](#).

2.2 Adresses normalisées et non normalisées

Les adresses normalisées sont composées :

- d'un numéro
- d'un suffixe éventuel : bis, ter, A, B, etc.
- d'un toponyme (type : rue, avenue, boulevard, allée, chemin...)
- d'un libellé

Exemples : « 3 avenue Henri Barbusse », « 7 bis rue Garibaldi » ou « 18 A route de Vienne ».

Les adresses non normalisées sont des adresses sans indication de numéro dans la voie, souvent avec un nom de lieu-dit, de résidence, d'un lotissement, etc. Elles sont composées :

- d'un toponyme (type : rue, avenue, boulevard, allée, chemin...)
- d'un libellé

Exemples : « Résidence Victor Hugo », « rue Adèle », « Lotissement « Le Moulin » » ou encore « Lieu-dit « La Fromagère » ».

2.3 Accès principal et accès secondaire

Sur le terrain, une habitation peut avoir un ou plusieurs accès ; elle peut être accessible et déclarée à plusieurs adresses.

Pour la collecte, une habitation ne peut être représentée dans la base de sondage que par une adresse unique, ceci afin d'éviter tout doublon lors du tirage de l'échantillon.

Pour les habitations accessibles par plusieurs adresses, on définit une adresse comme étant l'accès principal de l'habitation. Ce sera l'adresse de l'entrée principale de l'habitation, les autres adresses seront déclarées en accès secondaire. Les adresses déclarées comme accès secondaires sont présentes dans le RIL.

2.4 Les coordonnées géographiques

Dans le RIL, les coordonnées géographiques X et Y sont placées majoritairement à l'accès en métropole.

Le référentiel géographique est en Lambert 93, qui est la projection officielle à utiliser lors des échanges de données entre administrations françaises, pour la métropole (code EPSG : 2154).

3 Le processus de mise à jour du RIL en métropole

La qualité du recensement de la population dépend en partie de la qualité du RIL. La mise à jour du RIL s'effectue avec l'application Rorcal selon un calendrier ponctué d'échéances.

Pour les habitations et les établissements touristiques :

- Intégration des permis transmis par le ministère chargé du logement ;
- Échanges avec les communes par les listes d'Entités Adressées à Confirmer (EAAC) ;
- Opérations liées au recensement : fiches navettes et résultats de collecte ;
- Expertise du RIL par les communes ;
- Livraison du RIL pour constitution de la base de sondage d'adresses (BSA) ;
- Enquêtes terrain (enquête de mesure de la qualité du RIL et opérations de mise à niveau du RIL) ;
- Opérations sur le RIL en cas de franchissements du seuil des 10 000 habitants.

Pour les communautés :

- Intégration de fichiers administratifs ;
- Expertise des communautés ;
- Traitement des coupons-réponse ;
- Saisie des modifications liées à la collecte.

3.1 Mise à jour des habitations et des établissements touristiques

En métropole, pour les habitations et les établissements touristiques, une campagne de mise à jour du RIL se déroule d'août à juillet. Des permis sont livrés aux établissements 4 fois par campagne, avec un dernier flux début avril. Leur traitement est suivi par 1 à 4 envois d'entités adressées à confirmer (EAAC) aux CorRIL, le dernier fin avril étant obligatoire. Le RIL est également mis à jour avec les résultats du recensement, par les fiches navettes de septembre à mai et par les résultats de collecte à partir de mai. Le CorRIL doit ensuite expertiser le RIL avant le 30 juin pour que les RIL soient livrés par les établissements régionaux de l'Insee dans leur version définitive avant fin juillet. Par ailleurs, des enquêtes terrain ont lieu d'août à décembre.

3.1.1 Les permis et les EAAC

Les permis

Les permis (de construire, d'aménager, de détruire) sont fournis par le ministère chargé du logement à partir de leur base Sitadel. Ils permettent aux équipes recensement de mettre à jour le RIL suite aux constructions de logements. Elles créent ou mettent à jour des habitations en construction. Les permis sont livrés à l'Insee 4 fois par campagne (en août, novembre, février et avril).

Les entités adressées à confirmer (EAAC)

Les nouvelles constructions repérées lors du traitement des permis, ainsi que certaines habitations dont on veut vérifier l'état, sont envoyées aux mairies via l'application Rorcal dans des listes d'EAAC. Les CorRIL peuvent ainsi répondre aux listes en signalant quelles constructions sont devenues habitables et peuvent donc être prises en compte pour le recensement.

C'est la commune qui choisit le nombre d'envois qu'elle souhaite recevoir, de 1 à 4, en lien avec l'Insee. Dans tous les cas, le dernier envoi d'EAAC fin avril est obligatoire et contient l'ensemble des habitations en travaux.

3.1.2 L'intégration de la collecte du recensement

Pour prendre en compte les résultats du recensement dans Rorcal, on intègre les informations issues des fiches navettes et des résultats de collecte.

Les fiches navettes

Une fiche navette permet de faire des échanges entre la commune et l'Insee sur le cas d'une adresse à collecter. Elle est généralement liée à une différence entre le terrain et le RIL, relevée par les agents recenseurs pendant la collecte du recensement de la population, au niveau des adresses ou du nombre de

logements. Dans ce cas elle donnera lieu à une mise à jour du RIL. Les fiches navettes sont chargées dans Rorcal à partir de l'application Omer qui permet notamment d'assurer le suivi de la collecte du recensement. Toutes les fiches navettes clôturées ou validées dans Omer sont chargées dans Rorcal. Le chargement est effectué tous les week-ends de septembre à mai. Toutes les fiches navettes doivent être traitées par les équipes recensement avant le 25 mai, date de début de l'expertise légale par les communes.

Les résultats de collecte

Les résultats de collecte sont produits à partir de données définitives issues de la dernière campagne de recensement. Ce sont les résultats finaux, obtenus après les contrôles post-collecte et la validation de la commune par l'établissement régional de l'Insee. L'objectif est de mettre à jour le nombre de logements. Les résultats de collecte sont intégrés de mai jusqu'à ce que toutes les données de collecte des communes soient validées, au plus tard en octobre. Toutes les communes ne bénéficient pas des résultats de la dernière collecte dans le RIL livré. Cependant, c'est le RIL corrigé de la collecte qui est utilisé pour le calcul des populations légales.

3.1.3 L'expertise des communes

L'expertise légale des communes ou EPCI est une opération préliminaire obligatoire aux enquêtes de recensement. Elle permet de faire une ultime vérification de la qualité du RIL avant de produire la version du RIL qui servira aux tirages d'échantillon et aux calculs de populations légales et de résultats statistiques. Cette vérification est réalisée par la commune dans Rorcal. Pour l'aider, l'Insee lui envoie presque toujours une liste d'adresses qui peuvent potentiellement poser des problèmes et doivent être traitées via Rorcal. À l'issue de l'expertise, la commune confirme que son RIL contient et localise l'ensemble des logements habitables sur son territoire. Le cadre de l'expertise est fixé par décret d'application : elle commence au plus tard le 25 mai en métropole. Les communes ont jusqu'au 30 juin pour effectuer des modifications.

3.1.4 La livraison des RIL

La livraison des RIL marque la fin de la campagne. La livraison des RIL fait suite à l'expertise légale réalisée par les communes avant le 30 juin.

Avant de procéder à la livraison des RIL, les équipes recensement doivent justifier les fortes évolutions du nombre de logements habitables des Iris (plus de + 5 % ou moins de -5 %) et des communes (plus de + 3 % ou moins de -1 %).

Après la fin de l'expertise légale des communes, les équipes recensement réalisent la première livraison des RIL de mi-juin à mi-juillet.

Les RIL livrés sont contrôlés par l'équipe chargée du tirage de l'échantillon. Ces contrôles peuvent conduire à des suspensions qui nécessiteront de nouvelles livraisons des RIL avec une échéance fixée au 31 juillet. Quand les RIL livrés sont validés, l'Insee constitue les bases de sondages d'adresses et procède au tirage de l'échantillon des adresses à recenser pour l'enquête annuelle de recensement à venir.

3.1.5 Les enquêtes terrain

Les enquêtes terrain sont effectuées par des enquêteurs de l'Insee ou des gestionnaires de l'équipe recensement à l'aide d'une tablette sur laquelle ils peuvent utiliser une version de Rorcal adaptée et disponible hors connexion.

Les enquêtes de mesure de la qualité du RIL (EMQR) réalisées une année sur trois

Les EMQR servent à mesurer la qualité du RIL au niveau national (métropole). Il s'agit d'effectuer un ratissage complet d'un échantillon d'Iris. L'EMQR a pour objectif principal d'estimer l'écart entre le nombre de logements habitables dans le RIL et sur le terrain

- L'objectif est de se situer dans la fourchette de + ou - 1 % d'écart nationalement sur le nombre de logements. C'était le cas lors l'EMQR 2024
- Elle permet également de mettre à jour le RIL dans les zones enquêtées.
- Les résultats de l'EMQR permettent de caractériser les Iris dans lesquels le RIL n'est pas de bonne qualité et ainsi d'aider à les repérer.

Les opérations de mise à niveau de la qualité du RIL (OMR) réalisées deux années sur trois

Ces opérations sont programmées en priorité dans les communes où le RIL est de mauvaise qualité. Elles peuvent être réalisées pour un IRIS ou une zone ciblée. Elles servent à mettre à niveau le RIL sur la zone faisant l'objet de l'opération.

Une OMR a lieu en métropole en 2025.

3.1.6 Les franchissements de seuil

Les franchissements de seuil à la hausse

Pour les communes dont la population dépasse le seuil des 10 000 habitants deux années consécutives, ou pour les communes qui dépassent ce seuil par fusion, le recensement doit s'effectuer par sondage. Il faut donc constituer un premier RIL. La construction de RIL est à la charge de l'Insee et est réalisée à partir de la dernière collecte exhaustive et des permis de construire connus depuis (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclarations préalables).

Les franchissements de seuil à la baisse

Pour les communes collectées par sondage dont la population est en dessous de 10 000 habitants deux années consécutives, le recensement doit passer en collecte exhaustive. Pour ces communes, le RIL est mis à jour de manière habituelle pour une dernière campagne, puis sa mise à jour se termine après une dernière livraison en N pour une première collecte exhaustive en N+2.

La liste des communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants figure en [annexe 4](#).

3.2 Mise à jour des communautés

Pour les communautés, une campagne de mise à jour se déroule d'avril à mars, avec l'intégration des données des fichiers administratifs, l'expertise par les communes et les opérations post-collecte.

3.2.1 L'intégration des fichiers administratifs

Les équipes recensement reçoivent, d'avril à juin, des listes d'ouvertures et de fermetures potentielles de communautés après traitement par l'Insee des fichiers administratifs reçus. Ces fichiers proviennent par exemple du Ministère de l'Éducation pour les établissements scolaires ou du Ministère des Solidarités et de la Santé pour les établissements sanitaires et sociaux.

Ce travail se déroule en parallèle de l'expertise communale. Pour les communautés concernées par une collecte de recensement à venir, ce traitement permet d'avoir une liste de communautés à jour en septembre pour l'envoi des courriers de pré-collecte (coupon-réponses). Pour les communautés qui ne sont pas concernées par la collecte à venir, ce traitement permet également de ne pas attendre l'année de la collecte pour prendre en compte dans la population une ouverture ou une fermeture de communauté.

Les établissements régionaux de l'Insee traitent en priorité les listes de communautés du groupe de rotation à venir d'avril à septembre puis celles des autres groupes d'octobre à février.

3.2.2 L'expertise des communautés

L'expertise des communautés se déroule sur la même période que celle des habitations et établissements touristiques, du 25 mai au 30 juin. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'expertise s'effectue dans Rorcal de la même manière que pour les habitations et établissements touristiques.

3.2.3 La saisie des modifications liées à la collecte

Il s'agit de prendre en compte les informations recueillies sur le terrain. Les enquêteurs signalent à l'équipe recensement les créations, fermetures et modifications à prendre en compte dans Rorcal pour la mise à jour quotidienne de l'échantillon. En parallèle, les équipes recensement appellent les communautés en travaux pour vérifier qu'elles n'ont pas rouvert.

Annexe 1 : dessin du fichier RIL pour diffusion

Variable	Deb.	Fin	Longueur	Description
NumVoie	1	5	5	Numéro dans la voie (0 pour les adresses non normalisées)
Suffixe	6	9	4	Indice de répétition ou suffixe : BIS, TER, QUA...ou encore A, B....
TypeVoie	10	13	4	Type de voie selon norme DGFiP
LibVoie	14	45	32	Libellé de la voie
Rivoli	46	52	7	Code Rivoli de la voie (ou extraction du code topo)
Complément	53	84	32	Complément d'adresse
Statut	85	87	3	Catégorie et actualité : habitation habitable (HAB) ou en cours de construction (EC), communauté (CMT), établissement touristique (HOT)
ID_Externe	88	104	17	N° de Permis de construire ou identifiant de la communauté au répertoire des communautés ou identifiant du dernier recensement exhaustif (soit en général celui de 1999) ou à blanc
NbLogement	105	108	4	Nombre de logements habitables à cette adresse (pour les adresses d'habitation, et mis à zéro pour les accès secondaires)
MAD_REF CAD	109	118	10	Référence cadastrale
Principal	119	119	1	'O' pour OUI s'il s'agit d'un accès principal 'N' pour NON s'il s'agit d'un accès secondaire
iris2008	120	123	4	Code IRIS
Id_ea(*)	124	138	15	Identifiant Insee de l'entité adressée pour le RIL
X	139	148	10	Valeur de l'abscisse exprimée avec 2 décimales (dans la projection choisie)
Y	149	158	10	Valeur de l'ordonnée exprimée avec 2 décimales (dans la projection choisie)
depcom	159	163	5	Code commune

Champ :

- les habitations habitables ou en construction
- les établissements touristiques habitables
- les communautés ouvertes

Note : pour les accès secondaires, le nombre de logements vaut 0

Ordre de tri : type, libellé, numéro, suffixe, complément

(*) remplace id_cicn2 (ancien nom).

Annexe 2 : références des textes de lois sur le RIL

- La constitution et la mise à jour du RIL à l'Insee ont été autorisées par [l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés \(RIL\)](#) pris après avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Cet arrêté autorise :
 - la communication aux communes et aux EPCI des informations du RIL qui les concernent, à la suite de la modification de cet arrêté par [l'arrêté du 9 octobre 2002](#) pour les besoins du recensement de la population et suivant les dispositions de la [loi du 27 février 2002](#) relative à la démocratie de proximité ;
 - la diffusion du RIL à des fins de recherche scientifique ou historique conformément à l'arrêté modificatif du 29 janvier 2013.
- Les conditions dans lesquelles se déroule l'expertise du RIL sont fixées par le [décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population](#) et [l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485](#) :
 - début de l'expertise du RIL par les communes de 10 000 habitants ou plus de France métropolitaine au plus tard le 25 mai ;
 - début de l'expertise du RIL par les communes de 10 000 habitants ou plus des DROM au plus tard le 25 septembre pour la métropole ;
 - transmission par la commune de ses remarques dans le mois qui suit la réception.
- La [délibération n° 2009-472 du 23 juillet 2009](#), portant avis de la CNIL sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 relatif au RIL, concerne l'extension des droits d'usage du RIL au-delà du recensement. Les données du RIL peuvent être communiquées dans le cadre d'une mission de service public aux collectivités locales et aux organismes chargés d'une mission de service public pour accomplir des traitements à des fins statistiques ou d'amélioration du système d'adressage et aux services statistiques publics dans le respect des dispositions de la loi du 7 juin 1951 et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée. [L'arrêté du 20 août 2009](#) modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 édifie la création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL).
- L'[arrêté du 7 juin 2011](#), relatif aux conditions d'accès aux données du répertoire d'immeubles localisés renvoie à l'article 4 modifié de l'arrêté du 19 juillet 2000. La diffusion du RIL se fait désormais à titre gratuit pour les collectivités locales, les organismes chargés d'une mission de service public et les services statistiques publics.
- L'[arrêté signé le 22 juillet 2013](#) modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'Insee du répertoire d'immeubles localisés (RIL), a autorisé l'ajout dans le RIL de deux nouvelles variables : le numéro de permis de construire et le numéro de parcelle cadastrale des adresses.

Annexe 3 : Liste alphabétique des mots et abréviations correspondantes autorisés pour le type de voie

A	
ABE	Abbaye
ACH	Ancien Chemin
AER	Aérodrome/Aéroport
AIRE	Aire
ALL	Allée
ANSE	Anse
AR	Ancienne rue
ARC	Arcade
ART	Ancienne Route
AUT	Autoroute
AV	Avenue

D	
D	Départementale
DEG	Degré
DIG	Digue
DOM	Domaine
DSC	Descente

P	
PAE	Petite avenue
PAL	Palais
PARC	Parc
PAS	Passage
PASS	Passe(s)
PAT	Patio
PAV	Pavillon
PCH	Petit Chemin
PERI	Péphérique
PIM	Petite Impasse
PIST	Piste
PKG	Parking
PL	Place
PLAN	Plan
PLCI	Placis
PLE	Passerelle
PLN	Plaine
PLT	Plateau
PN	Passage à niveau
PNT	Pointe
PONT	Pont
PORT	Port
POT	Poterne
PR	Petite Rue
PRE	Pré
PROM	Promenade
PRQ	Presqu ile
PRT	Petite route
PRV	Parvis
PTA	Petite Allée
PTE	Porte
PTTE	Placette

V	
VAL	Vallée / vallon
VC	Voie communale
VCHE	Vieux chemin
VEN	Venelle
VIA	Via
VLA	Villa
VLGE	Village
VOI	Voie
VR	Vieille rue
VTE	Vieille route

B	
BAL	Balcon
BAS	Bastion
BASE	Base
BAST	Bast
BAT	Batiment
BCH	Bas Chemin
BCLE	Boucle
BD	Boulevard
BER	Berge
BOIS	Bois
BRC	Brèche
BRE	Barrière
BRG	Bourg
BRTL	Bretelle
BSTD	Bastide
BUT	Butte

E	
ECA	Ecart
ECL	Ecluse
EGL	Eglise
EN	Enceinte
ENC	Enclos

Z	
ZA	Zone artisanale
ZAC	Zone aménagement concerté
ZAD	Zone aménagement différé
ZI	Zone industrielle
ZONE	Zone
ZUP	Zone à urbaniser en priorité

C	
CALE	Cale
CAMP	Camp
CAN	Canal
CAR	Carrefour
CARE	Carrière
CARR	Carré
CASR	Caserne
CAU	Carreau
CC	Chemin communal
CCAL	Centre commercial
CD	Chemin départemental
CEIN	Ceinture
CGNE	Campagne
CHAMP	Champ
CHE	Chemin
CHEM	Cheminement
CHEZ	Chez
CHI	Charmille
CHL	Chalet
CHP	Chapelle
CHS	Chaussée
CHV	Chemin Vicinal
CHT	Chateau
CITE	Cité
CLIMAT	Climat
CLOI	Cloitre
CLOS	Clos
COL	Col
COLI	Colline
COR	Comiche
CORO	Coron
COT	Côte
COTE	Coteau
COTT	Cottage
COUL	Coulée
COUR	Cour
CPG	Camping
CR	Chemin Rural
CRS	Cours
CST	Castel
CTR	Contour
CTRE	Centre
CVE	Cursive

H	
HAM	Hameau
HCH	Haut Chemin
HIP	Hippodrome
HLE	Halle
HLG	Halage
HLM	Hlm

Q	
QU	Quai
QUA	Quartier

I	
ILE	Ile
ILO	ILOT
IMM	Immeuble
IMP	Impasse

J	
JARD	Jardin
JTE	Jetée

R	
R	Rue
RAC	Raccourci
RAID	Raidillon
RDE	Ronde
REM	Rempart
RES	Résidence(s)
RLE	Ruelle
RN	Route nationale
RNG	Rangée
ROC	Rocade
RPE	Rampe
RPT	Rond Point
RTD	Rotonde
RTE	Route
RUELLETTE	Ruellette
RUETTE	Ruette

L	
LD	Lieu dit
LEVE	Levée
LOT	Lotissement

S	
SEN	Sentier
SENTE	Sente
SQ	Square
STA	Station
STDE	Stade

M	
MAIL	Mail
MAIS	Maison
MAR	Marche(s)
MAS	Mas
MLN	Moulin
MTE	Montée
MUS	Musée

T	
TOUR	Tour
TPL	Terre-plein
TRA	Traverse
TRN	Terrain
TRT	Tertre
TSSE	Terrasse

N	
NOUV	Nouveau
NTE	Nouvelle Route

Annexe 4 : communes ayant franchi le seuil des 10 000 habitants

Liste des communes en franchissement de seuil à la hausse

COG	Commune	Dernière collecte exhaustive	Première année dans le RIL
01143	DIVONNE-LES-BAINS	2023	2025
01160	FERNEY-VOLTAIRE	2024	2025
01173	GEX	2014	2015
01249	MIRIBEL	2020	2022
01354	SAINT-GENIS-POUILLY	2019	2021
02810	VILLERS-COTTERETS	2010	2011
06084	MOUANS-SARTOUX	2010	2011
06084	MOUANS-SARTOUX (1)	2022	2024
07324	TOURNON-SUR-RHONE	2006	2010
11203	LEZIGNAN-CORBIERES	2009	2013
11206	LIMOUX	2012	2014
12176	ONET-LE-CHATEAU	2010	2011
13007	AURIOL	2006	2010
13040	FUVEAU	2020	2022
13069	PELISSANNE	2020	2021
13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	2007	2010
13110	TRETS	2008	2010
14341	IFS	2010	2011
14437	MONDEVILLE	2020	2024
26057	BOURG-DE-PEAGE	2009	2011
26252	PORTES-LES-VALENCE	2016	2021
29058	FOUESNANT	2020	2024
30202	PONT-SAINT-ESPRIT	2011	2013
31033	AUTERIVE	2023	2025
31116	CASTELGINEST	2018	2020
31187	FONSORBES	2007	2010
31488	SAINT-JEAN	2014	2015
31588	VILLENEUVE-TOLOSANE	2024	2025
33005	ANDERNOS-LES-BAINS	2009	2011
33051	BIGANOS	2018	2019
33200	LE HAILLAN	2017	2019
33238	LEOGNAN	2019	2021
33284	MIOS	2023	2024

33366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	2017	2018
33433	SAINT-LOUBES	2022	2025
33519	LE TAILLAN-MEDOC	2019	2021
34123	JUVIGNAC	2018	2019
34157	MEZE	2007	2011
34255	SAINT-GELY-DU-FESC	2020	2023
34270	SAINT-JEAN-DE-VEDAS	2022	2023
34337	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	2019	2021
35024	BETTON	2011	2013
35055	CHANTEPIE	2013	2016
35069	CHATEAUGIRON	2019	2022
35210	PACE	2015	2016
35281	SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	2011	2013
37109	FONDETTES	2012	2013
37156	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	2007	2010
37195	LA RICHE	2011	2013
38085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	2018	2023
38158	EYBENS	2015	2018
38474	SASSENAGE	2006	2010
40046	BISCARROSSE	2006	2010
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON	2024	2025
44129	PONTCHATEAU	2015	2018
44132	PORNICHET	2006	2010
44154	SAINT-BREVIN-LES-PINS	2007	2010
44204	THOUARE-SUR-LOIRE	2020	2022
45075	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	2016	2019
50025	AVRANCHES	2022	2023
50099	CARENTAN-LES-MARAIS	2022	2023
54482	SAINT-MAX	2022	2024
54580	VILLERUPT	2023	2025
56078	GUIDEL	2009	2012
56206	SAINT-AVE	2007	2011
57019	AMNEVILLE	2009	2011
57433	MAIZIERES-LES-METZ	2011	2012
57447	MARLY	2018	2021
59008	ANICHE	2008	2011
59011	ANNŒULLIN	2016	2018
59324	JEUMONT	2015	2019
59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	2015	2017

59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	2014	2015
59636	WAMBRECHIES	2015	2019
60139	CHAMBLY	2020	2021
60157	CLERMONT	2009	2011
62516	LILLERS	2010	2014
62548	MARCK	2013	2018
62637	OIGNIES	2024	2025
63014	AUBIERE	2017	2021
63164	GERZAT	2011	2012
63284	PONT-DU-CHATEAU	2008	2010
64545	URRUGNE	2022	2023
66008	ARGELES-SUR-MER	2009	2012
66028	CABESTANY	2020	2022
66141	PIA	2023	2024
66171	SAINT-CYPRIEN	2008	2010
66172	SAINT-ESTEVE	2007	2010
66180	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	2019	2020
67067	BRUMATH	2023	2024
67130	ERSTEIN	2009	2012
68256	PFASTATT	2024	2025
69069	CRAPONNE	2013	2018
69152	PIERRE-BENITE	2014	2016
69271	CHASSIEU	2019	2021
69273	CORBAS	2011	2014
74133	GAILLARD	2009	2011
74224	LA ROCHE-SUR-FORON	2008	2012
74243	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	2010	2011
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	2013	2018
76476	PORT-JEROME-SUR-SEINE	2018	2022
77058	BUSSY-SAINT-GEORGES	2010	2011
77067	CESSON	2019	2021
77153	DAMMARTIN-EN-GOELE	2018	2022
77251	LIEUSAINT	2008	2012
77307	MONTÉVRRAIN	2017	2019
77464	THORIZNY-SUR-MARNE	2022	2023
78138	CHANTELOUP-LES-VIGNES	2015	2018
78190	CROISSY-SUR-SEINE	2008	2010
78643	VERNOUILLET	2016	2022
78674	VILLEPREUX	2019	2020

81140	LAVAUR	2007	2011
83042	COGOLIN	2010	2011
83049	CUERS	2013	2014
83071	LA LONDE-LES-MAURES	2017	2021
83073	LE LUC	2015	2018
83112	SAINT-CYR-SUR-MER	2009	2011
83148	VIDAUBAN	2010	2014
84080	MONTEUX	2009	2011
84141	VEDENE	2013	2014
85003	AIZENAY	2020	2024
85226	SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	2008	2010
86041	BUXEROLLES	2019	2021
87114	PANAZOL	2007	2010
91021	ARPAJON	2009	2012
91086	BONDOUNFLÉ	2020	2023
91200	DOURDAN	2015	2017
91216	EPINAY-SUR-ORGE	2010	2011
91235	FLEURY-MÉROGIS	2018	2020
91312	IGNY	2009	2011
91552	SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	2016	2021
91573	SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	2016	2019
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE	2017	2019
93030	DUGNY	2009	2011
94055	ORMESSON-SUR-MARNE	2015	2019
94075	VILLECRESNES	2019	2021
95487	PERSAN	2010	2011
95351	LOUVRES	2017	2020

(1) La commune de Mouans-Sartoux franchit pour la 2ème fois le seuil à la hausse : elle connaît un « effet yo-yo » en passant successivement au-dessus des 10 000 habitants, puis en dessous

Liste des communes en franchissement de seuil à la baisse

COG	Commune	Dernière collecte par sondage	Première collecte exhaustive
02381	HIRSON	2010	2012
06084	MOUANS-SARTOUX	2020	2022
13100	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	2020	2022
14437	MONDEVILLE	2013	2015
16374	SOYAUX	2013	2015
18197	SAINT-AMAND-MONTROND	2023	2024
19275	USSEL	2018	2020

28280	NOGENT-LE-ROTROU	2023	2024
39478	SAINT-CLAUDE	2022	2023
42189	ROCHE-LA-MOLIERE	2022	2023
54482	SAINT-MAX	2014	2016
57058	BEHREN-LES-FORBACH	2010	2012
57447	MARLY	2011	2013
57591	ROMBAS	2022	2023
58086	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	2025	2026
58303	VARENNES-VAUZELLES	2011	2013
59090	BONDUES	2014	2016
59153	CONDE-SUR-L'ESCAUT	2013	2015
59324	JEUMONT(1)	2013	2015
59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	2013	2015
62637	OIGNIES	2016	2018
62667	LE PORTEL	2013	2015
62771	SALLAUMINES	2017	2019
63014	AUBIERE	2015	2017
79329	THOUARS	2011	2013
80016	ALBERT	2023	2024
81060	CARMAUX	2017	2019
83071	LA LONDE-LES-MAURES	2016	2017
89206	JOIGNY (2)	2020	2021

(1) redevient enquêté par sondage à partir de l'EAR 2020

(2) à la suite du report de l'EAR 2021, la 1^{re} collecte exhaustive aura lieu en 2022

Liste des communes nouvelles de plus de 10 000 habitants dépassant le seuil des 10 000 habitants suite aux fusions

COG	Commune	Première année dans le RIL
24053	BOULAZAC ISLE MANOIRE	2018
27467	PONT-AUDEMER	2019
44003	ANCENIS-SAINT-GEREON	2020
49018	BAUGE-EN-ANJOU	2018
49023	BEAUPREAU-EN-MAUGES	2018
49050	BRISSAC LOIRE AUBANCE	2018
49069	OREE D'ANJOU	2018
49092	CHEMILLE-EN-ANJOU	2018
49125	DOUE-EN-ANJOU	2018
49218	MONTREVAULT-SUR-EVRE	2018
49244	MAUGES-SUR-LOIRE	2018
49301	SEVREMOINE	2018
49307	LOIRE-AUTHION	2018
49331	SEGRE-EN-ANJOU BLEU	2018

50041	LA HAGUE	2018
69019	BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	2020
69149	OULLINS-PIERRE-BENITE (1)	2024
77316	MORET-LOING-ET-ORVANNE	2018
79329	THOUARS	2020
85146	MONTAIGU-VENDEE	2020
93066	SAINT-DENIS (2)	2025

(1) Avant leur fusion, Oullins et Pierre-Bénite avaient déjà chacune plus de 10 000 habitants

(2) Avant leur fusion, Pierrefitte-sur-Seine (93059) et Saint-Denis (93066) étaient déjà des grandes communes de plus de 10 000 habitants